

CHALLENGE FAIR PLAY 2019/2020 CHAMPIONNAT SENIORS

PENALITES FAIR PLAY AU 31/01/2020

• Vous trouverez ci-dessous la liste des clubs pénalisés au Challenge Fair Play championnat seniors pour la saison 2019/2020, état au 31/01/2020 (prise en compte des sanctions en championnat des Commissions de Discipline du 12/09/2019, 19/09/2019, 26/09/2019, 03/10/2019, 10/10/2019, 17/10/2019, 24/10/2019, 30/10/2019, 07/11/2019, 14/11/2019, 21/11/2019, 28/11/2019, 05/12/2019 et 12/12/2019 ; statuts et règlements des 16/09/2019, 30/09/2019, 14/10/2019, 28/10/2019, 12/11/2019, 25/11/2019, 09/12/2019, 11/12/2019, 16/12/2019 et 07/01/2020 ; commission appel du 27/11/2019, 16/12/2019 et 06/01/2020.

Sous réserve d'éventuels dossiers en instance.

• Départemental 1 :

ARC GRAY 2 = 5 pénalités
FC 4 RIVIERES 2 = 2 pénalités
FRANCHEVELLE = 2 pénalités
FROTEY VESOUL = 6 pénalités
LURE SPORTING = 4 pénalités
RIOZ/ETUZ/CUSSEY 2 = 3 pénalités

• Départemental 2 :

Groupe A :

AMANCE/CORRE/POLAINCOURT = 3 pénalités
CHAMPLITTE : 4 pénalités
FC LA GOURGEONNE = 3 pénalités
JUSSEY : 2 pénalités
RIOZ/ETUZ/CUSSEY 3 = 2 pénalités

Groupe B :

ATHESANS/GOUHENANS = 8 pénalités
COLOMBE : 2 pénalités
FOUGEROLLES : 3 pénalités
GENEVREY : 2 pénalités
HERICOURT 2 = 10 pénalités
JASNEY = 3 pénalités
LUXEUIL = 7 pénalités
SCEY/SAONE 2 = 11 pénalités

• Départemental 3 :

Groupe A :

ARC GRAY 3 = 3 pénalités
FC MONTS GY = 4 pénalités
VESOUL NORD = 31 pénalités

Groupe B :

BREUREY : 2 pénalités
FROTEY VESOUL 2 = 3 pénalités
FC LAC = 1 pénalité

Groupe C :

AILLEVILLERS : non comptabilisé suite à forfait général.
FONTAINE : 13 pénalités
FRANCHEVELLE 2 = 2 pénalités
HAUTE VALLEE OGNON 2 = 4 pénalités
HERICOURT CITY : non comptabilisé suite à mise hors compétition.
LURE SPORTING 2 = 2 pénalités
VALLEE BREUCHIN = 4 pénalités

• **Départemental 4 : phase automne 2019**

Groupe A :

RIGNY 2 = 3 pénalités

Groupe B :

Néant

Groupe C :

VESOUL NORD 2 = 1 pénalité

Groupe D :

FC LANTERNE = 1 pénalité
PAYS LUXEUIL 2 = 3 pénalités

RAPPEL REGLEMENT :

LA PENALISATION DES CLUBS NON FAIR-PLAY SUR RENCONTRES DE CHAMPIONNAT :

1 - Chaque équipe dont un joueur ou dirigeant sera suspendu par la Commission de Discipline et/ou la Commission des Statuts et Règlements se verra affecter des pénalités selon un barème.

2 - Ce barème prendra en compte le nombre de matches de suspension ou l'équivalent en nombre de matches de la suspension en durée.

3 - Le cumul des points sera effectué, par équipe, et en fin de saison une sanction se traduisant en perte de points au classement sera appliqué (art. 200).

4 - Suspension en nombre de matches (en dehors de celles n'attribuant que le match automatique) : 1 pénalité par match.
Suspension à temps : 3 pénalités par mois.

5 - Equipe totalisant :

- de 5 à 10 pénalités : moins 1 point au classement.
- de 11 à 20 pénalités : moins 2 points au classement.
- de 21 à 30 pénalités : moins 3 points au classement,
- de 31 à 40 pénalités : moins 4 points au classement,
- de 41 à 50 pénalités : moins 6 points au classement.

- de 51 à 70 pénalités : moins 8 points au classement.
- de 71 à 100 pénalités : moins 15 points au classement.
- supérieur à 100 pénalités : moins 20 points au classement.

Le Directeur Administratif,
Raphaël TAVERDET

RAPPEL :

Les décisions sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.